

11488/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq.
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq - Adoption

E 9477



Bruxelles, le 2 juillet 2014
(OR. en)

11488/14

LIMITE

**PESC 711
RELEX 563
COMEM 118
COARM 103**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq - Adoption

1. Le 7 juillet 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). Le règlement (CE) n° 1210/2003 du Conseil du 7 juillet 2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq a mis en œuvre la position commune 2003/495/PESC.
2. Certaines dispositions de la position commune 2003/495/PESC demandent à être clarifiées, et il y a lieu de modifier en conséquence le règlement (CE) n° 1210/2003.
3. Le 27 juin 2014, la Commission et la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont soumis au Conseil une proposition conjointe de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq (doc. 11343/14).

4. Le 1^{er} juillet 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a marqué son accord sur le projet de décision du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq, d'une part, et sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq, d'autre part.
5. Dans le cadre des débats sur un projet de décision modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq afin de clarifier l'interdiction de mettre à disposition des fonds et des ressources économiques, conformément à la position commune, le groupe RELEX a estimé qu'il pourrait être jugé nécessaire que le régime de sanctions imposé à l'Iraq par les Nations unies (résolution 1483 (2003) et autres) comporte des dérogations à la mesure de gel des avoirs destinées à garantir que les dispositions relatives à cette obligation satisfont aux normes fondamentales en matière de droits de l'homme. Le groupe reviendra sur cette question à l'automne 2014.
6. Le Coreper est dès lors invité à:
 - confirmer l'accord sur les projets de décision et de règlement du Conseil;
 - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 11220/14;
 - recommander au Conseil d'adopter le règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1210/2003 concernant certaines restrictions spécifiques applicables aux relations économiques et financières avec l'Iraq, dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 11344/14.